

Difficultés rencontrées pour l'abrogation de l'article 522

Cela pourrait avoir l'air d'un poisson d'avril. Mais cela ne l'est absolument pas. C'est la loi qui l'impose, et plus exactement l'article 522 du code pénal, qui exonère le violeur de son crime s'il épouse sa victime. Ainsi, la victime épousera son mari violeur et vivra dans une espèce de prison dorée à perpétuité – une sorte de dolce vita en enfer... Parce qu'il faut le dire : dans notre pays, horreur rime avec honneur, avec une exigence de mâle qui fait bien mal, validée par une loi ancestrale et barbare : il faut sacrifier le bonheur de sa fille pour laver l'honneur de la famille...

Rappelons les faits : la commission parlementaire de l'Administration et de la Justice avait abrogé il y a quelques semaines cet article 522 (qui stipule, entre autres, qu'un violeur peut échapper à la condamnation s'il reconnaît son crime et épouse sa victime). L'abrogation de cet article vivement contesté était dans l'air depuis des mois, voire des années, et plusieurs ONG, dont Abaad, avaient activement milité pour cette abrogation. Sauf que pour qu'elle entre en vigueur, elle devait être soumise à un vote du Parlement. Qui ne semble pas pressé d'abolir ce sinistre article 522.

En effet, cela fait plus d'un mois que la loi est en suspens sur l'agenda de l'hémicycle et que ce vote est repoussé. L'ONG Abaad fait appel à la société civile pour qu'elle exerce une pression et fasse entendre sa voix. Pour cela, il faut signer la pétition sur www.undress522.com visant à accélérer le vote au Parlement.

La 522 doit être abolie. Pour toutes celles qui vivent l'horreur et pour éviter à toutes les autres d'avoir l'honneur de vivre l'horreur...

Source : « Femmes violées : tout sauf un poisson d'avril », *L'Orient-Le Jour*, 01/04/2017.